





Bordereau de signature

DEL2018_0131



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-06)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0131

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JUIN 2018,
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-neuf juin, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA, Mme DODOTE, Mme VICTOR, M. KAPLAN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. TIENG qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
M. BARDET qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU,
Mme PELLICOLI qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.

ABSENTS : M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI, M. NEGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN.

Point 3 : Rémunération du correspondant RIL (Répertoire d'Immeuble Localisés) et du coordinateur du recensement de la population 2019

- suite DEL2018_

0131

Portant rémunération du correspondant RIL (Répertoire d'Immeuble Localisés) et du coordinateur du recensement de la population 2019 (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L 2122-21 alinéa 10,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 donnant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009,

CONSIDÉRANT la nécessité de rémunérer le correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) et le coordonnateur communal, contribuant aux opérations de recensement de la population pour l'année 2019, qui se dérouleront du 17 janvier au 23 février 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE la rémunération du correspondant RIL selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation

- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

FIXE la rémunération du Coordonnateur Communal du recensement de la population selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation

- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	06 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	06 JUIL. 2018
Publié au RAA le	06 JUIL. 2018